

MÉMENTO DU RÉFÉRENT DU RÉSEAU AD-AMF

AGIR CONCRETEMENT CONTRE LES ATTEINTES AUX ELUS



Juillet 2025

Sommaire

	Éditorial	1
1	Fiche pratique Que faire pour accompagner les élus victimes ?	2-3
2	Présentation de l'observatoire des agressions envers les élus 1 - Les missions de l'observatoire 2 - Quels sont les objectifs poursuivis ? 3 - Accéder au formulaire de l'observatoire	3-5
3	Les partenaires 1 - Les forces de sécurité intérieure (FSI) : la gendarmerie et la police nationales 2 - Le parquet 3 - La préfecture 4 - Le centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE) 5 - France victimes	5-11
4	L'action du réseau AMF - Associations départementales de maires 1 - Observatoire des agressions envers les élus 2 - Accompagnement juridique et constitution de partie civile 3 - Protection fonctionnelle	11-13
5	Les dispositions de la loi du 21 mars 2024 1 - Mise à jour des sanctions 2 - Extension de la protection fonctionnelle 3 - Soutien psychologique et dispositifs d'urgence 4 - Information du maire par le procureur	13-14
6	Le cas particulier des atteintes cyber contre les élus 1 - En cas d'atteinte 2 - Pour les collectivités 3 - Pour obtenir un diagnostic 4 - Pour sensibiliser les élus	14
	Cartographie des acteurs de la lutte contre les atteintes aux élus	15

Éditorial



David LISNARD
Président de l'AMF

Six ans après le décès du maire de Signes, Jean-Mathieu Michel, tué alors qu'il intervenait sur des dépôts sauvages, le phénomène des violences contre les élus demeure hélas d'actualité. Chaque semaine, des élus locaux sont la cible de menaces, de diffamations, d'outrages et de violences.

Prévenir et sanctionner ces faits à la hauteur de leur gravité est primordial pour assurer la sécurité des élus, garantir leur liberté d'action, favoriser l'engagement et préserver la démocratie locale.

Depuis six ans, sous l'impulsion de l'AMF, beaucoup a été fait. L'Association a mis en place une équipe dédiée pour accompagner les élus agressés ainsi qu'un observatoire, des formations ont été déployées par l'AMF en lien avec le GIGN et le RAID dans tous les départements, et l'association a conclu un partenariat avec le réseau France victimes pour apporter un soutien psychologique aux élus victimes de violences.

L'AMF a aussi appelé l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence de la situation, conduisant à la création du centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE). Enfin, l'AMF a porté des propositions pour renforcer les sanctions et protéger davantage les élus, dont certaines ont été reprises dans la loi de 2024 renforçant la sécurité et la protection des élus locaux.

Malgré un léger reflux des atteintes aux élus constaté en 2024, ces violences ont augmenté de près de 50% en trois ans et se situent à un niveau particulièrement élevé. Il faut donc poursuivre ce travail. L'AMF continue de plaider pour un renforcement des moyens d'enquête et du suivi, et une mobilisation effective de l'Etat, des élus et des citoyens eux-mêmes.

Le présent mémento, destiné aux « référents agressions d'élus » du réseau des associations départementales de maires, a pour objet d'aider les référents dans l'exercice de leur mission et de renforcer ainsi le soutien aux élus agressés et à leurs proches.

Ce travail a vocation à être enrichi par les contributions des élus et des référents à l'observatoire des agressions de l'AMF, qui doivent se poursuivre. La lutte contre les agressions d'élus est indispensable pour garantir une démocratie locale vivante et apaisée. C'est le sens de ce travail mené ensemble.

Agir concrètement contre les atteintes aux élus

Mémento du référent du réseau des associations départementales de maires et de l'AMF

La lutte contre les atteintes aux élus nécessite une approche globale et concrète. Cette démarche inclut des mesures de prévention, des démarches judiciaires, des actions répressives, des conseils personnalisés ainsi qu'un volet accompagnement.

Le référent AMF « agressions élus » des associations départementales, pierre angulaire du dispositif, agit dans le domaine de l'accompagnement et de l'orientation des élus agressés. Ce mémento est conçu pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Il vise également à informer sur les démarches à suivre et à présenter les partenaires agissant auprès des élus pour assurer un accompagnement le plus efficace et réactif possible.

Il met en avant les différents acteurs impliqués dans le traitement des situations d'agression : l'observatoire des agressions envers les élus de l'AMF, les forces de sécurité intérieure, le parquet, la préfecture, ainsi que le centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE). En complément, ce mémento présente l'association France Victimes et l'appui personnalisé qu'elle propose. Une partie spécifique est consacrée à l'accompagnement par les associations départementales et l'AMF, ainsi qu'à la présentation des dispositions introduites par la loi du 21 mars 2024. Enfin, des annexes et des contacts utiles sont fournis pour faciliter les échanges entre les acteurs concernés.

1. Fiche pratique Que faire pour accompagner les élus victimes ?

Avant l'agression

- Avant toute agression, le référent doit être concrètement identifié dans le département par les élus et les partenaires
- Le référent s'informe et se prépare en interagissant avec le réseau des partenaires locaux et départementaux

Lorsqu'une agression se produit

- Prendre contact dès que possible avec l'élu agressé
- Recueillir les faits, tout en étant à l'écoute, ne pas minimiser les faits, proposer un accompagnement (facteur humain) ou un contact en différé
- Encourager au dépôt de plainte. Le cas échéant, entrer en contact avec le partenaire des forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie nationales) sur accord de l'élu agressé
- Accompagner l'élu dans les démarches administratives et judiciaires, en saisissant les services de l'association départementale, en saisissant la préfecture ou encore encourager l'élu à prendre l'attache d'un avocat
- Accompagner l'élu dans sa relation avec la presse, avec son accord et dans les termes définis avec lui
- Informer l'élu de la possibilité de l'octroi de la protection fonctionnelle par sa commune, dans le cadre défini par la loi
- Informer l'élu que l'association départementale peut se porter partie civile à ses côtés s'il le souhaite

Après l'agression

- Continuer de soutenir l'écu, en reprenant contact à court et moyen terme
- Proposer à l'écu une prise de contact avec France Victimes pour un soutien psychologique, juridique ou social
- Prendre contact avec les partenaires extérieurs : AMF, préfecture, parquet, forces de sécurité intérieure
- Mettre en avant le témoignage de l'écu une fois le processus judiciaire clôturé, avec son accord explicite, pour sensibiliser d'autres élus

Autre

- Répertorier les atteintes subies, renseigner les données sur le site de l'observatoire des agressions envers les élus de l'AMF
- Se réunir avec les élus et les partenaires pour apprendre les « bons réflexes » et partager les expériences
- Procéder à un diagnostic de situations pour en tirer des enseignements, voire des préconisations à partager aux niveaux interdépartementaux et national

2. Présentation de l'observatoire des agressions envers les élus

En 2020, les agressions contre les élus ont augmenté de manière importante. Il était devenu nécessaire de répondre à cette hausse préoccupante des actes de violences à leur encontre. Face à ce phénomène, il a été jugé important de mieux encadrer et comprendre ce phénomène. En octobre 2020, l'observatoire des agressions des élus de l'AMF est créé.

1 - Les missions de l'observatoire

Ce dispositif est chargé de recenser, analyser et prévenir les violences dont sont victimes les élus locaux, dans l'exercice de leurs fonctions.

2 - Quels sont les objectifs poursuivis ?

L'observatoire compte 6 objectifs principaux, afin d'assurer un suivi qualitatif :

- Une remontée fiable et précise des agressions dont les élus font l'objet
- Une étude de la typologie des agressions
- Un suivi des plaintes déposées et des réponses judiciaires apportées
- Un suivi de l'accompagnement apporté aux élus touchés
- Un suivi du service public rendu aux élus par les forces de sécurité intérieure et la justice
- L'élaboration de propositions pour prévenir ces atteintes

Il s'agit donc de mieux cerner le phénomène des agressions, de mieux accompagner les élus agressés et d'identifier les fragilités des dispositifs d'accompagnement.

3 - Accéder au formulaire de l'observatoire

NB : Le formulaire est destiné aux élus victimes d'agressions, aux référents AMF des « agressions élu » et aux associations départementales. De manière générale, tous les adhérents de l'AMF – comme les non adhérents – peuvent remplir ce formulaire.

L'AMF propose un accès facilité via le lien suivant sur son site internet :

Observatoire AMF des agressions envers les élu(e)s

Une fois sur le site, deux formulaires seront à renseigner. L'un, directement après les faits, permet de recenser l'agression. L'autre, a posteriori, vise à assurer un suivi.

Étape 1 : formulaire d'alerte

Il s'agit dans un premier temps de qualifier les atteintes, d'identifier les zones à risques, afin de mieux piloter les politiques publiques et ainsi mieux protéger les élus.

Pour ce faire, il faut renseigner les informations personnelles de l'élu concerné, les faits, ou encore la typologie de l'agression.

1 - Nom :	2 - Prénom :	3 - Civilité : Sélectionner
4 - Année de naissance :	5 - Vous avez été visé en votre qualité de : Sélectionner	6 - Au moment des faits, je suis : Sélectionner
/// Sur les faits :		
7 - Date des faits : jj/mm/aaaa	Heure des faits :	Sélectionner
8 - Vous avez été victime de :		
<input type="checkbox"/> Injures, diffamation et menaces verbales à l'encontre de votre personne		
<input type="checkbox"/> Injures, diffamation et menaces écrites à l'encontre de votre personne		
<input type="checkbox"/> Atteintes physiques et violences sur votre personne		
<input type="checkbox"/> Actions à l'encontre de vos proches		
<input type="checkbox"/> Atteintes aux bâtiments communaux, édifices et bâtiments institutionnels		
<input type="checkbox"/> Atteintes à vos biens privés et familiaux		
<input type="checkbox"/> Actions ciblant vos réunions ou meetings		
Autre (préciser) :		

9 - Dans quelles circonstances ou à quelle occasion ces faits se sont-ils déroulés ?	
<input type="radio"/> Dans le cadre de l'administration générale de votre collectivité et des services publics qui en dépendent	
<input type="radio"/> Dans le cadre de l'exercice de vos pouvoirs de police administrative suite à :	
<input type="radio"/> des dépôts sauvages de déchets ou d'encombrants	
<input type="radio"/> un stationnement gênant	
<input type="radio"/> l'occupation illicite d'un terrain public ou privé	
<input type="radio"/> un conflit sur l'application des règles d'urbanisme	
<input type="radio"/> la mise en oeuvre d'une procédure d'immeuble menaçant ruine	
<input type="radio"/> des troubles de voisinage	
<input checked="" type="radio"/> Autre (préciser) :	
<input type="radio"/> À l'occasion d'un déplacement sur la voie publique ou d'une réunion publique	
<input type="radio"/> Sur internet et les réseaux sociaux	
<input type="radio"/> Sur mon temps personnel, en dehors de l'exercice de mes responsabilités	
Autre (préciser) :	
10 - Avez-vous été blessé(e) physiquement ? Sélectionner	
11 - Avez-vous appelé les forces de l'ordre (police nationale ou gendarmerie nationale) ? Sélectionner	
Si oui, sont-elles intervenues ? Sélectionner	
12 - Avez-vous porté plainte ? Sélectionner	
A quelle date ? jj/mm/aaaa	

Étape 2 : formulaire de suivi

Ce second formulaire intervient à la fin de la procédure pénale, dans le but d'assurer un suivi. Chaque situation est suivie dans la durée, pour veiller à ce que l'élu se sente soutenu.

III/ Après les faits :

13 - Quelles suites judiciaires ont été retenues par la justice ?

Sélectionner Autres : A quelle date ?

14 - Quelle(s) peine(s) a (ont) été prononcée(s) ?

Rappel à la loi
 Amende
 Privation de liberté (prison ou bracelet électronique)
 Versement de dommages et intérêts
 Condamnation à des travaux d'intérêts généraux (TIG)
 Peine d'interdiction de paraître ou de séjour sur le territoire de la commune
 Vous n'avez pas été informé(e) des suites
 Sans objet

Autres :

IV/ Votre sentiment :

15 - Quel est votre degré de satisfaction concernant l'accompagnement ou le service rendu par :

les services judiciaires : la juridiction de jugement :

les services préfectoraux : la police nationale : la gendarmerie nationale :

16 - Avez-vous bénéficié d'un accompagnement de victime ?

Sélectionner

V/ Observations diverses - Propositions :

3. Les partenaires

Dès lors qu'un élu est victime d'un fait, plusieurs partenaires sont mobilisables.

1 - Les forces de sécurité intérieure (FSI) : la gendarmerie nationale et la police nationale

La gendarmerie nationale et la police nationale mettent à disposition des élus un « pack sécurité ». Il consiste en des mesures de prévention, d'évaluation, d'accompagnement individualisé et de sanction :

- Le réseau de 3 400 référents « atteintes aux élus » au sein de la gendarmerie nationale et de la police nationale, dans chaque brigade et commissariat, permettant la systématisation des échanges d'information. Ce réseau est à identifier par le référent « agression élus » de l'AMF
- Le dispositif « Alarme élu » pour une prise en charge plus rapide en cas d'appel des élus au 17 et une meilleure réactivité des forces de l'ordre. Le formulaire du dispositif « personne menacée » est téléchargeable sur le site de la gendarmerie (www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- La plateforme PHAROS, pour un signalement rapide et efficace des infractions cyber, telles que les menaces, les incitations à la haine
- Le renforcement de la démarche « d'aller vers » les élus de la part des forces de l'ordre en favorisant la prise de plainte en mobilité

La sensibilisation à la gestion des incivilités et à la désescalade prodiguée par les négociateurs du GIGN et du RAID. L'organisation de ces sensibilisations se fait en

partenariat entre les associations départementales de l'AMF et les forces de l'ordre.

L'AMF et la mission sécurité prévention de la délinquance ainsi que le service du conseil juridique peuvent être sollicités dans le cadre de ces activités de sensibilisation.

- Le conseil et le diagnostic sûreté pour la sécurisation des sites municipaux par les référents et correspondants sûreté des forces de l'ordre.

Deux applications d'assistance :



***Ma sécurité** est une application du ministère de l'Intérieur comprenant des informations sur les forces de sécurité intérieure. Elle permet aux mairies et aux élus d'accéder à des informations sur la sécurité, de signaler des incidents ou encore de recevoir des conseils personnalisés.*

***GEND'élus** est une application dédiée aux élus, offrant un accompagnement personnalisé et des outils pour mieux gérer leur sécurité et les menaces qu'ils peuvent rencontrer.*

2 - Le parquet

Le procureur de la République décide des suites judiciaires à donner aux infractions contre les élus qui leur sont signalés. Il peut aussi ordonner des mesures de protection en urgence. Dans chaque tribunal judiciaire, un magistrat référent est désigné pour suivre les atteintes aux élus.

Le magistrat référent : désigné au sein des parquets (par le Procureur de la République), il devient un véritable point de contact entre la juridiction et les élus. Interlocuteur privilégié, il sera chargé d'informer les élus, de manière systématique, des procédures et des suites judiciaires décidées, à la suite de ces infractions.

Une boîte mail dédiée peut être créée grâce au partenariat renforcé entre les parquets et les élus locaux. Spécifique aux signalements des maires et des atteintes aux élus, elle permet d'alerter rapidement la justice dans un canal dédié.

Toujours dans cette dynamique d'assistance renforcée, le protocole-type Maire-Parquet, créé par le CALAE en partenariat avec le ministère de la Justice, peut être mis en place avec l'association départementale de maires. Adaptable au niveau local, il permet d'organiser, de formaliser, de renforcer et d'accélérer la réponse judiciaire aux agressions subies par les élus.

Cette convention formalisée permet :

- davantage de fluidité et une amélioration de la coordination dans le traitement des affaires
- une facilité d'accès au parquet par des canaux de communication dédiés comme les boîtes mails ou les magistrats référents, garantissant un traitement efficace
- une information à l' élu victime des suites données à sa plainte, tout en l'accompagnant
- la mise en œuvre d'une politique pénale renforcée face aux atteintes envers les élus, prévue par la loi

3 - La préfecture

Les préfets et les directeurs de cabinet sont, à l'échelle départementale, des acteurs clés dans la gestion des agressions contre les élus : entre prévention, signalement, coordination avec les forces de sécurité ou encore soutien institutionnel, ils assurent la continuité de suivi opérationnel.

Le préfet :

- peut faire appel à un interlocuteur national (en lien avec CALAE)
- met en place la doctrine nationale « une menace = une évaluation », et organise des réunions pour en informer et rencontrer des élus
- procède à un suivi individuel spécifique

Les boutons d'appel

Les préfets peuvent mettre à disposition des élus locaux menacés des boutons d'appel, dans le cadre d'une procédure administrative prévue par le « pack sécurité » pour une durée de trois mois renouvelables.

- Ils permettent la transmission automatique d'un message d'alerte à des contacts prédéfinis (collaborateurs, proches et forces de l'ordre)
- L' élu a la possibilité d'entrer jusqu'à cinq contacts
- Ils se présentent sous la forme d'un dispositif discret, de porte-clés, bijou, clip, connecté en Bluetooth au smartphone, géolocalisé

Attention : **la demande est réalisable auprès de la préfecture.**

4 - Le centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE)

Ce centre, créé en partenariat avec l'AMF dans le contexte des émeutes de juillet 2023, analyse les données et informations sur les agressions d'élus, à l'échelle nationale, dans le but d'orienter la politique de lutte contre les atteintes aux élus.

Le CALAE est responsable de la mise en œuvre du plan national de lutte contre les atteintes aux élus. Avec un budget alloué à hauteur de 5 millions d'euros, ce plan se décline en 4 axes et 12 mesures.

Point de situation sur les agressions des élus

82 % des agressions envers des élus sont commises à l'encontre d'un membre d'un exécutif local, selon les données de 2024. Cette même année, les maires représentent 64 % des victimes élues, quand les adjoints et conseillers municipaux représentent 18 %. Les parlementaires constituent, eux, 13 % des victimes en 2024.

Si ces chiffres restent conséquents, il convient de remarquer une légère baisse sur l'année 2024 :

Année	Nombre de procédures	Nombre de procédures clôturées	Écart par rapport à l'année précédente
2022	2430	1080	
2023	2759	1149	13,54%
2024	2501	1293	-9,35%

En 2024, les procédures sont en grande majorité enregistrées pour des faits de menaces et d'outrages (dans 68 % des cas). Seules 10 % des infractions reportées concernent des faits de violence et 8 % des faits recensent des destructions et dégradations.

Ci-dessous, vous trouverez le plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus (4 axes et 12 mesures) :

Mieux accompagner les élus <ul style="list-style-type: none">- Renforcement de la protection fonctionnelle- Mise en place d'un dispositif d'appui psychologique- Prise en charge des frais de procédure et d'assurance	Mieux protéger les élus <ul style="list-style-type: none">- Mise en place de boutons d'appel- Mise en place de mesures de sécurisation ponctuelle des locaux- Renforcement de la vidéosurveillance (cadre judiciaire)
Mieux communiquer entre les élus et la justice <ul style="list-style-type: none">- Élaboration d'un protocole entre les associations de maires et le Procureur de la République- Mise en place de formations croisées- Facilitation de la communication du Procureur de la République envers les élus locaux	Mieux sanctionner les agresseurs des élus <ul style="list-style-type: none">- Renforcement des sanctions- Accélération des délais judiciaires- Meilleure information des élus sur le traitement judiciaire

Coordination entre CALAE et l'AMF

L'AMF et CALAE collaborent dans le cadre d'un partenariat élaboré depuis 2023. Sur une situation donnée remontant au niveau national, l'AMF peut saisir le CALAE (et inversement) en vue d'élaborer des mesures d'accompagnement adaptées et coordonnées.

Chaque année, la commission plénière de CALAE présente le bilan, l'analyse et les actions menées dans la lutte contre les atteintes aux élus en associant l'AMF.

Le guichet psychologique CALAE – France Victimes

Dans le cadre du plan de lutte contre les atteintes aux élus, un guichet d'appui psychologique a été mis en place par le Gouvernement.

5 - France Victimes

La convention entre France Victimes et l'AMF vise à s'assurer de l'accompagnement psychologique, juridique et social des élus victimes d'infractions pénales dans le cadre de leurs fonctions. France Victimes dispose d'un maillage territorial complet avec 130 associations adhérentes à la Fédération présentes sur l'ensemble du territoire national.

L'association fonctionne selon cinq grands principes :

- Accueil inconditionnel et gratuit
- Promotion des droits des victimes
- Confidentialité et respect de l'autonomie de décisions
- Proximité territoriale et coordination
- Justice restauratrice et soutien moral et psychologique

Les missions concrètes de France Victimes

NB : tout élu peut bénéficier de cet accompagnement, dès lors que l'agression a eu lieu dans le cadre de ses fonctions.

- Prise en charge psychologique dans les jours ou les semaines qui suivent l'agression
- Accompagnement juridique tout au long de la procédure (du dépôt de plainte à l'indemnisation)
- Soutien juridique, aide au dépôt de plainte, accompagnement dans l'avancement de la procédure
- Aide administrative, notamment concernant la constitution de dossiers pour la protection fonctionnelle

- Orientation vers des professionnels spécialisés (psychologues, avocats, médecins)
- A la demande d'un préfet, d'un procureur, d'un maire ou des forces de l'ordre, un intervenant peut se déplacer rapidement sur place
- Accompagnement durable : certaines victimes sont suivies pendant plusieurs mois après les faits

L'intérêt pour un référent "agressions élus"

Les référents sont en première ligne dès lors qu'un élu est agressé. France Victimes propose une aide de circonstance :

- Un appui réactif, tant pour un soutien humain, psychologique et juridique que pour la prise en charge du suivi
- Un appui structurant au sein des chaînes de signalement :
 - . Maire → préfecture → ministère de l'Intérieur et CALAE
 - . Maire → association départementale → observatoire des agressions de l'AMF
- Un réseau présent dans chaque département, avec des outils disponibles

NB : En annexe, le référent « agressions élus » de l'AMF trouvera les contacts des associations du Réseau France Victimes.

France Victimes met à disposition ses personnels pour assurer le guichet psychologique CALAE – France Victimes.

Convention AMF – France Victimes, 1^{er} juillet 2025

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et France Victimes renouvellent une convention de partenariat – d'une durée de trois ans –, visant à renforcer, non seulement l'accompagnement des élus victimes d'agressions, mais également les élus ayant subi un événement traumatisant.

L'AMF s'engage, notamment à :

- mettre à disposition un espace France Victimes lors du Congrès des maires
- organiser une réunion annuelle de bilan
- révéler et mobiliser sont réseau des référents "agressions élus"

Quant à France Victimes, elle s'engage à :

- mettre à disposition gratuitement des professionnels de l'aide aux victimes (comme des psychologues, des juristes, ou des travailleurs sociaux)
- désigner un référent "élus" dans chaque département, dédié aux suivis des élus
- proposer des actions de sensibilisation locales (telle la gestion de conflits, les techniques d'écoute, la prévention des risques psychosociaux...)
- promouvoir la plateforme Mémo de Vie (www.memo-de-vie.org), un outil numérique d'accompagnement et de conservation de preuves

4. L'action du réseau AMF - Associations départementales de maires

L'AMF, tout comme les associations départementales, joue un rôle fondamental dans la procédure. En effet, que ce soit en termes de soutien institutionnel – avec l'accompagnement des élus dans leurs démarches – ou dans la mise à disposition de ressources – telles que des guides ou des fiches pratiques –, elles sont des actrices clés dans la protection des élus. L'AMF accompagne ces élus agressés, propose un suivi juridique, des conseils et un soutien, tout en mobilisant des acteurs autour de cet élu.

Le référent « agressions élus » est un soutien, tant immédiatement après l'agression, que pendant les démarches à court et long terme :

- rôle relais essentiel, d'écoute et de coordination
- premier contact avec l'élus, accompagnement moral
- soutien dans les démarches administratives et judiciaires
- lien avec la préfecture et le magistrat référent
- suivi individuel et coordination avec France Victimes
- retour d'expérience auprès des associations départementales et de l'AMF.

1 - Observatoire des agressions envers les élus

L'AMF a mis en place un observatoire des agressions envers les élus pour recenser les actes de violence subis par les élus locaux, et proposer des actions de prévention et de soutien. Ledit observatoire va donc collecter des données, analyser et chercher à prévenir les agressions notamment en formant les élus.

Un véritable accompagnement de proximité est proposé, notamment en termes de conseils juridiques, au profit des élus agressés.

2 - Accompagnement juridique et constitution de partie civile

La loi du 24 janvier 2023 vise à permettre aux assemblées d'élus et aux différentes associations d'élus de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression. Ainsi, l'Association départementale de maires peut se constituer partie civile afin d'apporter son soutien au maire et donner plus de poids à une plainte.

Qu'est-ce qu'une constitution partie civile ?

La constitution de partie civile permet à l'association départementale d'être informée du déroulement de la procédure, de faire appel à un avocat et d'avoir accès aux pièces du dossier. L'association départementale peut ainsi être entendue sur l'affaire, demander des actes d'investigation, d'aider à chiffrer le montant du préjudice ou encore, apporter tous les justificatifs pour fixer des dommages et intérêts.

Plusieurs étapes :

- un élu fait appel à son association départementale pour le conseiller
- l'association départementale vérifie la rédaction de ses statuts pour identifier l'organe précisément désigné pour ester en justice : le président, le bureau, le conseil d'administration ou l'assemblée générale
- l'association départementale décide de se porter partie civile et sollicite l'aide d'un avocat, éventuellement
- l'association ne pouvant être à l'origine du procès pénal, elle s'associe à la poursuite initiée par la victime ou le ministère public

- l'association départementale, avec l'accord de l'élu, rédige un courrier (de préférence recommandé avec accusé réception) manifestant la volonté de l'AD de se constituer partie civile, adressé au président du tribunal compétent ou au juge d'instruction
- l'association départementale doit se procurer auprès de l'AMF une attestation d'affiliation à celle-ci

La constitution de partie civile est légalement possible à tout moment de la procédure, jusqu'à l'audience.

Les intérêts des élus sont davantage représentés devant la justice, du fait de la coordination avec les collectivités, permettant une réponse cohérente aux agressions.

[Pour accéder à la note de l'AMF sur la constitution de partie civile](#)

3 - Protection fonctionnelle

Tout élu ayant subi des violences, menaces ou outrages dans le cadre de ses fonctions, a le droit de bénéficier d'une protection fonctionnelle automatique, permettant la prise en charge des frais liés. Dans cette démarche, l'AMF et les associations départementales accompagnent les élus en :

- les informant et les sensibilisant sur leurs droits, notamment le droit à la protection et sur les conditions pour en bénéficier
- les assistant dans la constitution de leur dossier de demande de ladite protection auprès de leur collectivité.
- les accompagnant dans les procédures, et en intervenant en cas de difficultés.

Protection fonctionnelle pour la famille :

La protection fonctionnelle est étendue aux enfants, conjoints et ascendants victimes des élus sous certaines conditions (voir dans le chapitre suivant). Elle n'a cependant pas un caractère automatique comme prévu pour les élus victimes en fonction.

Depuis le 21 mars 2024, les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle ont évolué.

Conditions d'octroi de la protection fonctionnelle :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. », selon l'article L21 23-35 du Code général des collectivités territoriales. Selon ce même article, l'élu adresse une demande de protection au maire. Si l'élu est lui-même maire, il adresse alors sa demande, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Un accusé de réception est alors émis.

L'élu bénéficie alors de la protection de la commune cinq jours francs après la réception de sa demande par la commune. Toutefois, il est nécessaire que la demande ait été transmise au préfet de département ou au sous-préfet d'arrondissement dans ce délai, conformément aux modalités prévues au II de l'article L. 2131-2 du CGCT et que les membres du conseil municipal aient été informés. Cette information est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Conditions de retrait

Selon l'article L2123-35 du CGCT, le conseil municipal ne peut retirer cette protection que par délibération motivée, dans un délai de 4 mois à partir de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune, et selon les règles du Code des relations entre le public et l'administration.

5. Les dispositions de la loi du 21 mars 2024

La loi renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux a été promulguée le 21 mars 2024. Composée de 19 articles, elle vise à mieux protéger et à mieux accompagner les élus victimes. Une synthèse de ces dispositions sont décrites ci-dessous.

1 - Mise à jour des sanctions

Pour les mis en cause de violence envers les élus, les peines encourues sont dorénavant les mêmes que celles prévues pour les forces de l'ordre. Au vu du nombre croissant d'agressions en ligne, ce type de harcèlement est une circonstance aggravante. Pour des faits de diffamation, injure ou outrage à un élu, des travaux d'intérêt général sont mis en place. En cas de diffusion d'informations privées, l'infraction est étendue à l'entourage de l'élu.

2 - Extension de la protection fonctionnelle

La protection est désormais automatique – dès lors qu'un élu est victime d'agression – et ne nécessite plus l'accord du conseil municipal. La procédure en elle-même est, elle aussi, accélérée, donnant cinq jours à la collectivité pour transmettre la demande de protection au préfet. Elle est dorénavant applicable aux anciens élus jusqu'à 6 ans après la fin de leur mandat. En termes de prise en charge, les dépenses de sécurité engagées dans l'optique d'une protection sont remboursées, sous conditions. L'assurance est d'ailleurs obligatoire, après deux refus, pour couvrir les permanences ou les réunions électorales.

L'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'extension de la protection fonctionnelle pour les conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsqu'ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages (du fait des fonctions de l'élu).

3 - Soutien psychologique et dispositifs d'urgence

Des mesures complémentaires sont mises en place, comme les numéros d'aide psychologique ou encore des boutons d'appel.

4- Information du maire par le procureur

Les violences contre les élus peuvent faire l'objet d'un groupe thématique au sein des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et des Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Les maires sont désormais obligatoirement informés des suites judiciaires dans un délai d'un mois, s'ils signalent une infraction au procureur, et des infractions commises sur leur territoire. Un espace réservé avec le procureur peut d'ailleurs être envisagé pour faciliter la communication.

6. Le cas particulier des atteintes cyber contre les élus

En France, la protection des élus face aux cyberattaques est une priorité nationale. En 2024, 530 cyberattaques ont été recensées, représentant 20 % des atteintes globales envers les élus. Parmi les victimes, 50 % sont des maires et 25 % sont des parlementaires.

Qu'est-ce qu'une atteinte cyber ?

Les atteintes cyber regroupent plusieurs types d'attaques informatiques : cyberattaque, cyberharcèlement, rançon, piratage ou encore hameçonnage. NB : la loi du 21 mars 2024 prévoit le harcèlement en ligne contre des élus comme une circonstance aggravante, punissable jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende.

Pour contrer ce phénomène, CALAE met en avant plusieurs outils et réflexes :

1 - En cas d'atteinte cyber

Le dispositif 17Cyber, pour comprendre le type de menace, établir un diagnostic en ligne, recevoir des conseils personnalisés et être mis en relation avec les services appropriés.

2 - Pour les collectivités

Mes Services Cyber proposent des services et ressources cyber par l'ANSSI et ses partenaires : <https://messervices.cyber.gouv.fr/>

3 - Pour obtenir un diagnostic

Mon Aide Cyber, pour obtenir un diagnostic, un accompagnement et des formations portées par l'ANSSI : <https://monaide.cyber.gouv.fr/>

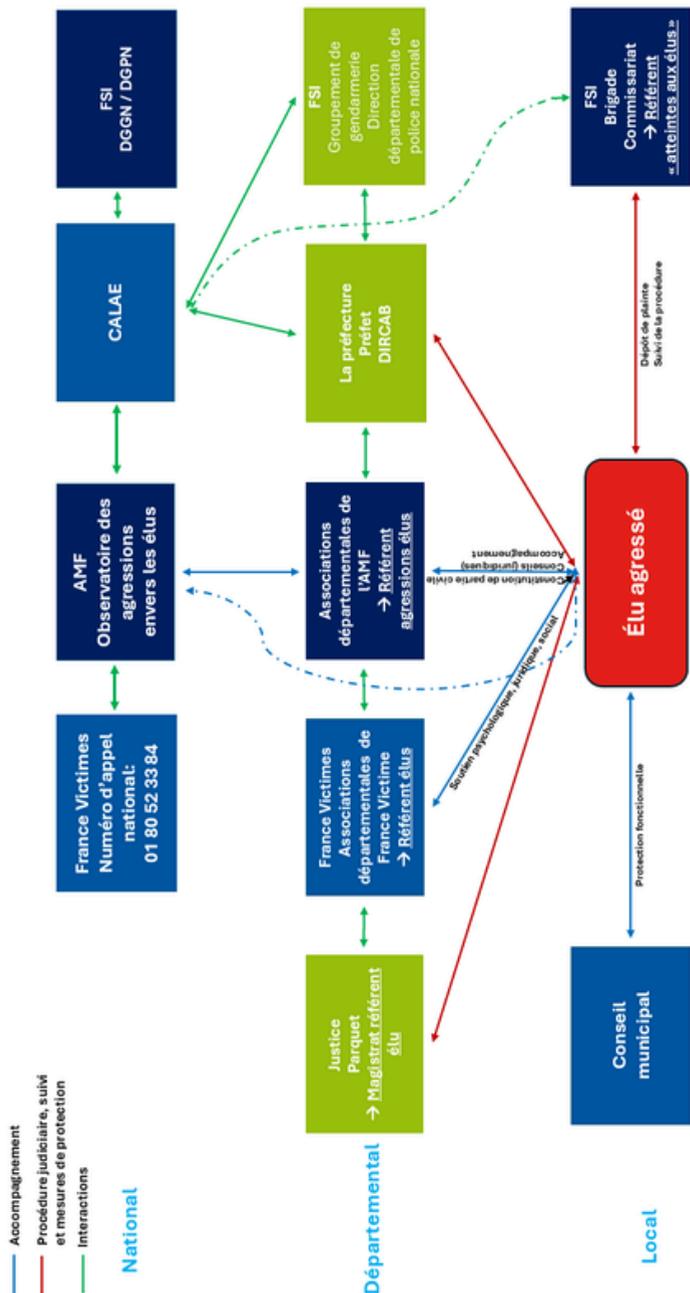
4 - Pour sensibiliser les élus

Le Réseau des experts cybermenaces (RECYM) de la police nationale et les référents cybersécurité en gendarmerie. 250 référents cyber sécurité en gendarmerie, et 1 gendarme sur 10 formés aux méthodes d'investigation numérique : contactez votre brigade locale.

Cinq réflexes :

- changer régulièrement ses mots de passe tous les six mois
- sécuriser ses réseaux sociaux et fuir les Wi-Fi publics
- mettre couramment à jour les sauvegardes – et les tester
- rester vigilant pour toute activité en ligne
- séparer les usages professionnels et personnels

Cartographie des acteurs de la lutte contre les atteintes aux élus



Contacts utiles

- Police / Gendarmerie (Forces de sécurité intérieure - FSI) : composer le 17
- 17 Cyber en cas de cyber malveillance / cyber atteintes
- Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) : www.amf.asso.fr
- France Victimes (accompagnement psychologique, juridique et social) : 116 006 ou www.france-victimes.fr



ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

41, quai d'Orsay
75343 Paris cedex 07
Tél : 01 44 18 14 14
amf@amf.asso.fr
www.amf.asso.fr

Accédez à la page spéciale « Lutte contre les violences envers les élus » sur www.amf.asso.fr

L'AMF et son réseau Actualité Dossiers Publications Services Congrès

Lutte contre les violences envers les élus

L'Association des maires de France est engagée depuis 2020 par le biais de son observatoire dans la lutte contre les violences faites aux élus. Les atteintes enregistrées depuis sont en constante augmentation.

Entre 2021 et 2022, les atteintes verbales ou physiques à l'encontre des élus locaux, notamment les maires et leurs adjoints, ont augmenté de 32 %, passant de 1 720 à 2 265. Ce triste bilan atteste des difficultés grandissantes et du non-respect de l'autorité que vient chaque jour les élus dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions. Fort de l'expérience acquise et des retours des adhérents, l'Observatoire se renouvelle pour mieux répondre aux attentes. Trois espaces sont désormais accessibles.

Trois espaces sont désormais accessibles :

- Prévention
- Réaction
- Accompagnement

Sur les questions propres à l'Observatoire et aux agressions, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : observatoire.agressions@amf.asso.fr

Vous avez été victime d'une agression, apportez la votre témoignage

Prévention

La prévention est un pilier essentiel dans la lutte contre les violences faites aux élus, elle permet d'anticiper les risques et de mettre en place des mesures de protection adéquates.

Réaction

Quelle que soit la nature de l'agression, physique, menaces verbales ou insultes, il est indispensable de se protéger, d'appeler les secours, puis de porter systématiquement plainte. Intégrez l'observatoire.

Accompagnement

L'accompagnement des victimes des violences faites aux élus est primordial car il permet un soutien constant et une écoute bienveillante.

Vous avez été victime d'une agression, apportez la votre témoignage

Vous avez été victime d'une agression, apportez la votre témoignage

Vous avez été victime d'une agression, apportez la votre témoignage

Observatoire accessible ici